



## POUR EN SAVOIR PLUS

### CALENDRIER 2019

La déclaration en ligne débute le **10 avril 2019**.

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au **16 mai 2019** quel que soit votre lieu de résidence.

La date limite de dépôt de la déclaration en ligne varie selon les départements :

- **21 mai 2019** (départements 01 à 19 et résidents à l'étranger)
- **28 mai 2019** (départements 20 à 49)
- **4 juin 2019** (départements 50 à 976)

### L'ESPACE PARTICULIER D'IMPOTS.GOUV.FR

Retrouvez tout **un ensemble de services dans votre espace particulier** :

- la gestion de vos coordonnées (adresse, coordonnées bancaires, etc.)
- la consultation de vos documents fiscaux
- l'historique de vos paiements
- la gestion de votre prélèvement à la source
- l'accès à votre messagerie sécurisée pour réaliser toutes vos démarches

### PAS D'ORDINATEUR NI D'INTERNET ?

Des ordinateurs et des agents sont là pour vous accompagner :

- des **ordinateurs en libre service sont disponibles** dans les centres des Finances publiques (et dans certaines maisons de services aux publics - MSAP) avec des pas-à-pas pour réaliser vos démarches en ligne
- des **agents des Finances publiques peuvent vous accompagner** pour votre 1<sup>ère</sup> déclaration de revenus

Direction générale des Finances publiques - Mars 2019 - crédit photo : Sophie Loubaton - Ne pas jeter sur la voie publique.

**Déclarer ses revenus c'est obligatoire et en ligne c'est mieux**



**CONTACTEZ-NOUS :**

**0 809 401 401** Service gratuit \* prix appel

Pour toute question

**impots.gouv.fr**



DISPONIBLE SUR Google Play



Téléchargez dans l'App Store



# QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION EN LIGNE ?



YouTube



LA DÉCLARATION EN LIGNE

**L'IMPÔT S'ADAPTE**

IMPOTS.GOUV.FR

**À VOTRE VIE**





## EN LIGNE C'EST PLUS SIMPLE QUE SUR PAPIER

### UNE CONNEXION RAPIDE ET SIMPLE

Connectez-vous à votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**. Si c'est la 1<sup>ère</sup> fois, vous devez choisir un mot de passe avec :

- FranceConnect ou
- vos 3 identifiants : votre N° fiscal et votre N° d'accès en ligne (sur la 1<sup>ère</sup> page de votre déclaration de revenus) ; votre revenu fiscal de référence (RFR sur votre dernier avis d'imposition)

### UN ACCÈS DIRECT À VOS JUSTIFICATIFS

Dès la fin de votre déclaration, **vous obtenez sans attendre le mois d'août** :

- un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu qui justifie de votre situation auprès des tiers (CAF, Pôle emploi, etc.)
- le montant de votre impôt
- votre nouveau taux de prélèvement à la source et vos éventuels acomptes contemporains



**À noter :** *Vous avez modulé vos revenus ou changé votre situation de famille en cours d'année ? Le nouveau taux de prélèvement issu de ce recalcul est valable jusqu'au 31/12/2019. Le taux issu de votre déclaration de revenus ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

### UNE DÉCLARATION POSSIBLE EN 3 CLICS

Si vous n'avez aucun complément ni modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez la valider en quelques minutes.

## L'ESSENTIEL DE VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

### UNE DÉCLARATION QUAND VOUS LE VOULEZ

Vous pouvez déclarer en ligne :

- 24h/24 et 7 jours sur 7
- depuis n'importe quel support : ordinateur, tablette ou smartphone

L'**application Impots.gouv** est disponible gratuitement sur Google Play ou App Store (voir les flashcodes au verso).

### PLUS DE TEMPS POUR DÉCLARER

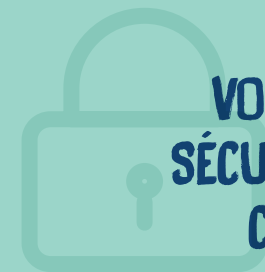
Avec la déclaration en ligne, vous bénéficiez **jusqu'à près de 3 semaines de délais supplémentaires** pour faire votre déclaration :

- 16 mai pour la déclaration papier
- jusqu'au 4 juin 2019 selon les départements pour la déclaration en ligne (voir le calendrier complet au verso)

### UNE DÉCLARATION QUE VOUS POUVEZ CORRIGER EN LIGNE

Quand vous déclarez en ligne, **vous pouvez corriger votre déclaration** :

- durant toute la campagne de déclaration de revenus, vous pouvez revenir sur votre déclaration et la modifier
- après réception de votre avis, si vous constatez une erreur, vous pouvez accéder au service « corriger ma déclaration en ligne de 2019 » de début août à mi-décembre 2019



## VOS DONNÉES SONT SÉCURISÉES ET RESTENT CONFIDENTIELLES

### UN SITE SÉCURISÉ ET FIABLE

Le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) est un site gouvernemental sécurisé, vous pouvez y effectuer votre déclaration en toute confiance.

Dans votre espace particulier vous pouvez :

- dialoguer avec des agents de votre service des impôts des particuliers grâce à **vos messages sécurisés**
- accéder à l'ensemble de vos documents fiscaux

### MOINS DE RISQUES DE SE TROMPER

La déclaration en ligne c'est :

- le report des informations déclarées en ligne l'année précédente **sans les ressaisir**, par exemple sur vos frais réels
- une déclaration qui s'adapte à votre situation familiale et à vos revenus
- une **rubrique « Aide » sur chaque page** de la déclaration
- une foire aux questions (FAQ), des vidéos et des chats pour vous aider

### UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION IMMÉDIAT

Dès la validation de votre déclaration, vous obtenez :

- un **courriel de confirmation** dans votre messagerie
- un **accusé de réception** dans votre espace particulier